



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°017/2021  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN TAXI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
MAROLLES EN BRIE**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/1261 du 20 avril 2004 relatif à la réglementation des taxis communaux dans 18 communes du Val-de-Marne et dans l'emprise de l'aéroport d'Orly ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 3394/2002 du 23 décembre 2002 relatif à l'autorisation d'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie attribuée à Monsieur François BOURLÈS ;

**Vu** l'arrêté municipal n°016/2021 en date du 31 mars 2021 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Marolles-en-Brie ;

**Vu** la demande de transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement numéro 2 présentée par Monsieur François BOURLÈS le 31 mars 2021 ;

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de stationnement n°2 exploitée sur la commune de Marolles-en-Brie à l'adresse 48 Rue Pierre Bezançon par Monsieur François BOURLÈS est transférée à titre onéreux à la Société GABIE TAXIS situé 4 avenue des Quarante Arpents 94440 Marolles-en-Brie, dont le représentant légal est Monsieur Steeve FRANCHITTI, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi communal n° 940234, domicilié à la même adresse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule taxi autorisé à stationner sur l'emplacement de stationnement n° 2 est de marque TOYOTA, modèle AURIS, immatriculation DW-924-GM.

**ARTICLE 3 :** Toutes modifications doivent être signalées à l'autorité municipale dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur François BOURLÈS,  
- Monsieur Steeve FRANCHITTI.

Fait à Marolles-en-Brie, le 31 mars 2021



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie